

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire Autre : _____

PROPRIETAIRE	AUTRE :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
☎ privé :	☎ professionnel :
☎ portable :	☎ portable :
✉ mail :	✉ mail :
Autre :	Autre :

IDENTIFICATION DU BIEN FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Commune : _____ N° : _____ Rue : _____
Références cadastrales : Section(s) _____ Parcelle(s) n° _____

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

adduction publique source privée puits particulier autre :

INFORMATIONS SUR LE PROJET D'INSTALLATION

Terrain :

Superficie totale : m² pente du terrain importante (≥10 %) ? oui non

Superficie disponible pour la mise en place de l'installation : m²

Construction :

Habitation : principale secondaire Nombre de logements desservis :
comportant pièces principales (nombre de chambres + 2)

Communauté des Communes de Thann-Cernay

Demande d'autorisation d'installation d'un système d'ANC

Autre destination (camping, salle polyvalente, hôtel, etc.) : _____

Installation destinée à desservir usagers permanents et/ou usagers non permanents

Nature du projet d'installation ANC :

- construction neuve réhabilitation d'une installation existante

INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEE

Prétraitement :

- Fosse toutes eaux**
volume minimal de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales puis 1 m³ par pièce supplémentaire
capacité : m³
- Fosse septique (cas des réhabilitations)**
volume minimal de 3 m³ jusqu'à 5 pièces principales puis 1 m³ par pièce supplémentaire
capacité : m³
- Préfiltre – Indicateur de colmatage :**
capacité : m³
- Bac à graisses**
capacité : m³
- Fosse chimique (réservée au traitement des eaux-vannes)**
volume minimal de 100L jusqu'à 3 pièces principales puis 100L par pièce supplémentaire
capacité : m³
- Fosse d'accumulation**
capacité : m³
- Autre :**
capacité : m³

Traitement :

Si une étude hydrogéologique a été réalisée, veuillez indiquer la valeur du coefficient de perméabilité K : mm/h

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel**
nombre de tranchées :
pour chaque tranchée : longueur : m, largeur m, profondeur : m
Observations :
- Lit filtrant non drainé (si K > 500 mm/h)**
Surface minimale de 25 m² jusqu'à 5 pièces principales puis 5 m² par pièce supplémentaire
superficie m²
- Lit filtrant drainé (si K < 15 mm/h)**
Surface minimale de 25 m² jusqu'à 5 pièces principales puis 5 m² par pièce supplémentaire
superficie m²
- Terre d'infiltration**
Surface minimale de 20 m² jusqu'à 4 pièces principales puis 5 m² par pièce supplémentaire
superficie m²
- Filtre compact**
n° agrément national :
Marque : Modèle :

Communauté des Communes de Thann-Cernay

Demande d'autorisation d'installation d'un système d'ANC

- Filtre planté**
n° agrément national :
Marque : Modèle :
- Microstation à cultures libres**
n° agrément national :
Marque : Modèle :
- Microstation à culture fixée**
n° agrément national :
Marque : Modèle :

Exutoire des eaux usées après traitement :

- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau d'assainissement non raccordé à une station d'épuration
- Milieu hydraulique superficiel (à titre exceptionnel) : précisez :
- Puits d'infiltration

Exutoire des eaux pluviales :

- Réseau d'eaux pluviales
- Réseau d'assainissement non raccordé à une station d'épuration
- Milieu hydraulique superficiel (à titre exceptionnel) : précisez :
- Puits d'infiltration

DOCUMENTS A FOURNIR

- le présent formulaire rempli en 2 exemplaires
- un plan de situation permettant de repérer l'immeuble dans la commune, avec indication des points d'eau destinés à la consommation humaine existants dans un rayon de 35 mètres
- un plan cadastral de la (ou les) parcelle(s) concernée(s)
- un plan de masse (échelle : 1/100) portant indication exacte de la construction, de l'emplacement de tous les ouvrages d'assainissement, des voies de circulation (publiques et privées), des limites de propriété ainsi que du (des) circuit(s) des eaux pluviales
- une coupe du terrain et de l'installation, avec indication de tous les niveaux, du débouché des eaux usées au droit de la construction, jusqu'au fil d'eau dans les tuyaux d'épandage ou dans l'exutoire
- les plans cotés des appareils d'assainissement et la documentation précise délivrée par le fabricant
- un exemplaire de l'étude hydrogéologique de la parcelle (recommandé)
- une copie de la servitude de passage nécessaire à l'évacuation des eaux traitées, le cas échéant

Communauté des Communes de Thann-Cernay
Demande d'autorisation d'installation d'un système d'ANC

IMPORTANT

Conformément à la délibération en date du 19 Mars 2005 sur l'application de la redevance Assainissement Non Collectif, le dépôt d'une demande d'autorisation est soumis au paiement d'un montant forfaitaire de 156 € (tarif 2018).

Cette participation correspond à l'instruction de cette demande, la mission de conseil et de suivi pour la mise en place de l'installation jusqu'à la délivrance du certificat de conformité.

Ce formulaire, accompagné des documents joints, est à envoyer à :

Communauté des Communes de Thann-Cernay
3 a rue de de l'Industrie
CS 10228
68704 CERNAY Cedex

Date de la demande : _____

Signature du demandeur :

EXTRAITS REGLEMENTAIRES

Arrêté du 9 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC

Article 3 Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

- a) Un examen préalable de la conception [...]
- b) Une vérification de l'exécution [...]

[...] Les installations neuves ou à réhabiliter sont considérées comme conformes dès lors qu'elles respectent, suivant leur capacité, les principes généraux et les prescriptions techniques imposés par l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques ou l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés.

[...] En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation. La commune effectue une contre-visite pour vérifier l'exécution des travaux dans les délais impartis, avant remblayage.

Article 4 Pour les autres installations mentionnées au 2° du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

La commune demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément probant permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif.

Si, lors du contrôle, la commune ne parvient pas à recueillir des éléments probants attestant de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif, alors la commune met en demeure le propriétaire de mettre en place une installation conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique.

[...] Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

Pour les cas de non-conformité prévus aux a et b de l'alinéa précédent, la commune précise les travaux nécessaires, à réaliser sous quatre ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Pour les cas de non-conformité prévus au c, la commune identifie les travaux nécessaires à la mise en conformité des installations. En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la commune délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement. [...]

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Article 5-1 [...] Le projet d'installation [neuve ou à réhabiliter] doit faire l'objet d'un avis favorable de la part de la commune. Le propriétaire contacte la commune au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.